



## Remboursement frais de formation

Par **RP CSE**, le **01/05/2024** à **20:08**

Bonjour,

J'ai été interpellé dans le cadre de ma mission de représentant CSE par une salarié éducatrice spécialisée, qui est actuellement en formation CAFDES.

Elle fait sa formation à l'IRTS de Montpellier. L'organisme de formation est situé dans la même ville que l'association dans laquelle nous travaillons.

Cette éducatrice souhaiterait savoir quels étaient les frais qui lui sont remboursés ?

Est-ce que l'achat de livres spécialisés dans son nouveau domaine de formation peuvent lui être remboursés ?

En vous remerciant pour votre réponse

Cordialement

Par **Henri**, le **02/05/2024** à **12:46**

Hello !

Il faudrait se référer au cadre réglementaire dans lequel cette formation a été déclenchée... Est-ce une initiative personnelle ou de la direction ? Est-elle prise en charge par un dispositif de formation continue ? ...? Mais je ne pense pas que la documentation personnelle soit prise en charge au titre de tel ou tel dispositif (sauf convention amiable au sein de votre structure).

A+